

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 janvier 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le onze janvier, s'est réuni en la salle polyvalente de Vieille-Brioude, en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc VACHELARD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

AGNAT	Christian PASSEMARD	COHADE	Philippe FAIDIT
AUTRAC			David CUSSAC
BEAUMONT	Jacques VACHERON	ESPALEM	Nathalie AVININ
BLESLE	Pascal GIBELIN	FONTANNES	
	Thierry VERDIER		Yves JOUVE
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE		FRUGIERES-LE-PIN	Maurice LAURENT
	Gérard LOUIS	GRENIER-MONTGON	Jacques FILIOL
BRIOUDE	Jean-Luc VACHELARD	JAVAUGUES	Bernard BEAUDON
	Gilles DA COSTA	LAMOTHE	Alain JARLIER
			Alain MATHIEU
	Marie-Christine EYRAUD	LAVAUDIEU	Monique VIDAL
	Maurice ROCHE	LEOTOING	
	Cyrille SARRIAS	LORLANGES	Didier SOULIER
		LUBILHAC	Daniel CORNET
		PAULHAC	Laurent PHILIPPON
			Jacky JOURDE
	Annie SIBEYRE	SAINT-BEAUZIRE	Alain MARCHAUD
	Nadine CRAVINHO	ST-ETIENNE-SUR-BLESLE	Alain MIRAND
		SAINT-GERON	Brigitte SOUCHON
	Juliette TILLIARD-BLONDEL	SAINT-ILPIZE	Martine DEFAY
	Alexis JUILLARD	ST-JUST-PRES-BRIOUDE	Nicolas SERRE
	Marie-Christine DEGUI	ST-LAURENT-CHABREUGES	Gaston FARGET
CHANIAT	André POITRASSON	TORSIAC	André HALFON
		VIEILLE-BRIOUDE	Roland CHAREYRON
			Valérie GAUZY

POUVOIRS : Christophe BEDROSSIAN donne pouvoir à Marie-Christine DEGUI, Marie-Christine EGLY donne pouvoir à Jean-Luc VACHELARD, Aline BONNET donne pouvoir à Cyrille SARRIAS, Anne GUINCHARD donne pouvoir à Jean-Luc VACHELARD, Elisabeth STOQUE donne pouvoir à Cyrille SARRIAS, Frank MERLE donne pouvoir à Marie-Christine EYRAUD, Jean-Philippe VIGIER donne pouvoir à Maurice ROCHE, René MARCHAUD donne pouvoir à Yves JOUVE, Nicolas SABATIER donne pouvoir à Pascal GIBELIN,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

ASSISTAIENT EGALEMENT : Sophie COURTINE, Sébastien CHATEAU, Guillaume TRONCHERE, Ingrid MOULIERES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Christine DEGUI

Sont arrivés en cours de réunion : Gilles DA COSTA (point 1), Aline BONNET (point 5), Elisabeth STOQUE (point 9)

Jean-Luc VACHELARD accueille les membres du conseil et explique que la situation sanitaire impose des règles de distanciation, ce qui impose cette délocalisation. Roland CHAREYRON présente brièvement la commune de Vieille-Brioude et dit qu'il n'a pas prévu de micro pour limiter les risques de contagion.

Jean-Luc VACHELARD lit les délégations au Bureau et au Président :

Délégation du Bureau- Séance du 07 décembre 2021

Le Bureau a décidé d'autoriser la signature d'une

- ✓ Convention entre la CCBSA et l'EURL Bageasse Pleine Nature
- ✓ Convention entre la CCI et la CCBSA
- ✓ Adoption du règlement des salles de sport et des conventions d'utilisation des salles sportives

- ✓ Adoption du règlement d'utilisation du Bus avec la Commune De PAUHAC
- ✓ Avenant convention d'objectif avec Léo Lagrange
- ✓ Conventions de mise à disposition de divers agents (Ecole de Musique, Mairie de Brioude, Aquabulle).

Délégation au Président

- ✓ décide de retenir le bureau d'étude KPMG pour une étude prospective financière pour 9 500€ HT en tranche ferme et 7 960 € HT dans le cadre d'une tranche conditionnelle pour la mise en place d'un pacte financier et fiscal
- ✓ Décide de retenir l'étude de maitre FARGET pour rédiger les deux actes en constatation d'apport et de transfert en pleine propriété du centre Aquabulle de la CCBSA à l'Aquabulle.
- ✓ Décide de retenir l'entreprise COURTEIX de concernant la fourniture et la pose de lampes à la halle des sports pour un cout de 2 267.80€ HT

Le PV de la séance du 7 décembre est adopté moins 4 voix contre (Marie-Christine DEGUI, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Christophe BEDROSSIAN et Alexis JUILLARD). Les quatre délégués ont justifié leur vote par :

- Des oublis, notamment concernant l'intervention de Bernard BEAUDON au sujet de la différence entre les chiffres indiqués au DOB (2,5M€ d'emprunt) et ceux présentés dans le cadre de la délibération concernant l'abattoir (5m€) ; les échanges concernant un éventuel Marché Global de Performance qui ne figurent pas ;
- D'autres remarques faites par Christophe BEDROSSIAN par mail au Président.

Jean-Luc VACHELARD ne souhaite pas évoquer les questions de ressenti de Christophe BEDROSSIAN sans sa présence. Il dit qu'il s'en entretiendra avec lui. Pour les deux premiers sujets, il ne souhaite pas rouvrir le débat sur l'abattoir et répète qu'il n'y a pas eu d'enregistrement lors de ce conseil puisque la technique ne le permettait pas, ce qui est d'ailleurs le cas pour ce conseil du 18 janvier. Il invite à nouveau les délégués qui souhaitent que leurs remarques soient reprises in extenso à les transmettre aux services à l'issue de la réunion. De plus, il répond à la question d'Alexis JUILLARD du début de la réunion, qui regrettait que la police utilisée pour les PV soit trop petite pour la lecture, en précisant que le PV est également envoyé par mail ce qui permet de zoomer en cas de problème de lecture.

Il complète en précisant que pour le Conseil du 1^{er} mars, les tablettes seront distribuées, il n'y aura donc plus d'envoi papier. Marie-Christine DEGUI confirme l'observation d'Alexis JUILLARD en faisant remarquer que le problème des polices concerne tous les documents et pas seulement les PV ; que l'argument d'économie de papier est douteux au vu des documents reçus en police 24 ou 40 (ex / contrat local de santé).

Jean-Luc VACHELARD, au vu des observations, propose à Marie-Christine DEGUI d'être secrétaire de séances. Marie-Christine DEGUI accepte, ce qui est voté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Jean-Luc VACHELARD demande aux maires de répondre rapidement à la demande de Pierre RIBERPREI, l'agent en charge du dossier PVD, (qui a démarré sa mission le 1^{er} octobre 2021) de les rencontrer tous dans le cadre du projet de territoire. De plus, il informe les maires que la lettre PLUI leur sera distribué en séance afin qu'ils puissent la mettre à disposition des habitants dans leur mairie, en plus de l'envoi dans les boîtes aux lettres.

1. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Vice-Président en charge des finances expose qu'une décision modificative est nécessaire pour ajuster les crédits en fin d'exercice budgétaire.

Il est nécessaire d'augmenter le chapitre 011 concernant l'électricité pour pouvoir payer les factures EDF dont les prélèvements sont tombés le 27 décembre. Les factures concernant les fluides de l'Aquabulle sont importantes (22 611.66 €) et les crédits prévus concernant les autres services étaient insuffisants.

La subvention accordée à Léo Lagrange pour un surcroît d'activité l'été 2020 pour un montant de 2 500 € votée lors du conseil communautaire du 27 avril 2021 avait été prévue sur le chapitre 65 à l'article 65741. Cette subvention étant exceptionnelle, la Trésorerie nous demande d'imputer cette dépense au chapitre 67, article 6745.

Gaston FARGET précise que l'augmentation est seulement de 3% par rapport aux prévisions budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- APPROUVE la Décision Modificative N°3 sur le budget principal telle qu'elle est présentée ci-dessous

	LIBELLE	BP 2021	DM	Total après DM
	FONCTIONNEMENT DEPENSES	13 561 258.17	+ 22 611.66	13 583 869.83
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 063 519.00	+ 40 000.00	1 103 519.00
020/60612	Energie - électricité	1 800.00	+ 40 000.00	41 800.00
65	Autres charges de gestion courante	4 412 445.08	-17 388.34	4 395 056.74
95/65541	Contributions au fond de compensation des charges territoriales	50 247.00	-17 388.34	32 858.66
67	Charges exceptionnelles	922 571.19	0	922 571.19
421/6745	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	0	+ 2 500.00	2 500.00
413/67442	Aux régies dotées de la personnalité morale	787 560.48	- 2 500.00	785 060.48
	FONCTIONNEMENT RECETTES	13 561 258.17	+ 22 611.66	13 583 869.83
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	823 637.02	+ 22 611.66	846 248.68
413/70878	Remboursements de frais	98 872.34	+ 22 611.66	121 484.00

2. LIGNE DE TRESORERIE- AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT

Gaston FARGET, vice-président aux finances, présente le point et rappelle les besoins de trésorerie ; on en avait utilisé en 2017, 2018, et 2019, pour le cinéma, en cours, les travaux du centre aqualudique et le démarrage du pôle petite enfance, sachant que on verse en début d'année la contribution de 700 000 euros au SDIS qui grève la trésorerie.

A titre d'information Gaston FARGET, rappelle qu'on a remboursé 28 000 en 2017, 7500 en 2018 et 3272 euros en 2019. Traditionnellement la CCBSA a toujours disposé d'une ligne de trésorerie afin de pouvoir faire face à ses dépenses de fonctionnement (notamment les participations aux Syndicats dont BSA est membre, qui représentent des sommes importantes à décaisser en une fois) et surtout pour faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du versement des subventions.

Jusqu'en 2019, la CCBSA disposait traditionnellement d'un montant de ligne renouvelée d'année en année de 2 000 000€, Depuis le 30 juin 2019, compte tenu de l'évaluation des besoins, une ligne de trésorerie de 900 000€ avait été contractée. Peu utilisée, elle avait été complètement remboursée fin 2019 et non renouvelée sur 2020 ni 2021.

Compte tenu des chantiers lancés notamment le Cinéma et les aménagements extérieurs de l'Aquabulle puis ceux à venir du Pôle Enfance, il est proposé de disposer à nouveau d'une ligne de trésorerie de 1 000 000€ pour faire face aux dépenses. Une consultation a été lancée pour disposer d'une nouvelle ligne de trésorerie conformément à nos besoins de trésorerie selon les conditions ci-dessous :

1 – Conditions de la consultation

Montant : 1 000 000€

Durée : 364 jours

Commission :

Frais de dossier :

Index : EONIA, T4M etc....

Périodicité de facturation des frais : mensuelle et en fonction des tirages.

2 – Date limite de réception des offres

Vendredi 14 janvier 2022 à 12h00

3 – Durée de validité de l'offre

Vendredi 21 janvier 2022 à 12h00

Pour rappel, le contrat de 2019 était indexé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.70 point avec une commission d'engagement de 0.10%.

Résultats de la consultation :

Montant : 1 000 000,00 €	Crédit Agricole	Crédit Mutuel	Caisse d'Epargne	Banque Postale
-----------------------------	-----------------	---------------	------------------	----------------

Durée	1 an	1 an	1 an	1 an
Taux	EURIBOR 3 mois moyenné + 0.40 % le tout flooré à 0.40 % en cas d'EURIBOR négatif	EURIBOR 3 mois moyenné + 0.60 point, indice à 0 en cas d'EURIBOR négatif	Taux fixe 0.39%	0.68 % l'an
Commission d'engagement	0,10 % soit 1 000,00 €	0.10 % soit 1 000.00 €	0.10% soit 1 000.00 €	1 000 €
Intérêts	Facturation mensuelle		Débit d'office mensuel	Facturation trimestrielle
Marge appliquée aux intérêts de retard	3% l'an			
Commission de non utilisation	0,05%	Néant	0.10 %	0.15%
Durée de validité de l'offre	21 janvier 2022	31 janvier 2022	11 février 2022	27 janvier 2022

Nathalie AVININ souhaite savoir pourquoi le projet de Pôle Petite Enfance est passé de 1,6M€ à 2,9M€.

Jean-Luc VACHELARD précise que ce n'est pas lié à la ligne de trésorerie et que ce n'est pas le sujet à l'ordre du jour.

Didier SOULIER dit qu'il ne souhaite pas ouvrir le débat sur ce sujet qui n'est pas à l'ordre du jour. Toutefois il donne quelques éléments de réponse : le chiffrage initial était de 2018, la programmiste a travaillé en 2018 au coût "Travaux". Il y a donc une évolution sur 4 ans des coûts des matériaux, ainsi que l'ajout d'un retraitement acoustique des sols, d'une pergola matérialisant l'entrée ... et précise que des recherches sont demandées pour réduire les coûts, l'acier cortène par exemple, notamment sur les matériaux prévus.

Marie-Christine DEGUI demande quelle est la raison du versement de 700 000€ à payer au SDIS en début d'année

Sophie Courtine répond que c'est en février mars, on a reçu le titre, il faut payer.

Marie Christine Degui demande pourquoi les attributions de compensation, pour lesquelles toutes les communes versent et alimentent cette cotisation du SDIS et ont même des retenues ne les compensent justement pas.

Sophie COURTINE répond que sur le SDIS, les attributions de compensation datent de 2000, et il y a eu une petite évolution des cotisations du SDIS et puis au niveau de l'aide, il n'y a pas eu d'attribution de compensation puisque on n'était pas sur un régime de TPU, donc l'interco a supporté de A à Z la quote part supplémentaire pour la commune de Blesle par exemple, depuis 2017, et depuis 2000.

Pascal Gibelin fait remarquer que pour la caserne de Blesle, on a fait des travaux avant de rentrer dans la communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE DE RETENIR la Caisse d'Epargne aux conditions ci-dessus soit taux fixe 0.39% ; 0.10% de commission d'engagement et 0.10% de commission de non utilisation
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat et tout document afférent

3. EMPRUNTS DU CENTRE AQUALUDIQUE - GARANTIE AUTONOME A PREMIER DEMANDE

Monsieur le Vice-Président rappelle que suite au transfert en pleine propriété de l'ensemble immobilier constituant L'AQUABULLE, la CCBSA a sollicité la Caisse d'Epargne pour le transfert par avenant des trois contrats de prêt en cours à compter du 1 janvier 2022 :

- Contrat 1343139 CRD 2 577 133.40 € au 01.01.2022
- Contrat 164 31 57 : CRD 375 000 € au 01.01.2022
- Contrat 174 3134 : CRD 296 000 € au 01.01.2022

Afin de rédiger l'avenant, l'établissement bancaire sollicite Brioude Sud Auvergne sur une garantie autonome à première demande à hauteur de 100 % pour les prêts 1343139, 1643157 et 1743144.

La garantie de la collectivité serait accordée à compter du 01/01/2022 et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte du l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'organisme bancaire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement. La communauté de Communes Brioude Sud Auvergne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ACCORDE une garantie autonome à première demande à hauteur de 100 % pour les prêts n° 1343139, 1643157 et 1743144 à la Régie AQUABULLE
- DIT que cette garantie est accordée à compter du 01.01.2022 jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- S'ENGAGE à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération

4. ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU BRIVADOIS

Par délibération n°83-2020 en date du 16 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des représentants de Brioude Sud Auvergne au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Brivadois conformément à L'article 7 des statuts de l'Ecole de Musique du Brivadois : *« le Conseil d'Administration de l'association est composé de 8 membres de droit désignés par le Conseil Communautaire, soit six délégués du Conseil Communautaire et deux personnes issues de la société civile. »*

Les 8 délégués ci-dessous ont été désignés :

- Didier SOULIER
- Cyrille SARRIAS
- Anne GUINCHARD
- Christophe BEDROSSIAN
- Brigitte SOUCHON
- Marie-Christine EYRAUD
- Laetitia PIPERAUD
- Jean François RIAS

Par courrier en date du 23 décembre 2021, Madame Laetitia PIPERAUD nous a fait part de sa démission du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Brivadois.

Il y a lieu donc de pourvoir à son remplacement conformément aux statuts.

Jean Luc VACHELARD propose la candidature de Sébastien AUZARD et fait appel d'autres candidatures. Il n'y a qu'un seul candidat.

Etant entendu qu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Le Président sollicite le conseil communautaire sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret conformément au règlement intérieur.

Cyrille SARRIAS précise que Sébastien AUZARD a fréquenté l'EMB et l'Harmonie des enfants de Brioude avant de partir pour des raisons professionnelles de la Région. Maintenant qu'il est de retour, il souhaite s'investir et soutenir cette association pour qu'elle reparte sur de bonnes bases.

Marie Christine DEGUI demande où habite cette personne. Il habite à Clermont-Ferrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'utilisation du scrutin public à main levée
- ELIT Sébastien AUZARD comme membre représentant la CCBSA issu de la société civile en remplacement de Mme Laetitia PIPERAUD, démissionnaire

5. MODALITES DES ASTREINTES

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU l'avis du Comité technique en date du 18 janvier 2022 à 14h00

I. La mise en place de périodes d'astreintes

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en oeuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

- Les astreintes de sécurité qui sont mises en oeuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,

- Les astreintes de décision qui sont mise en oeuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. **Les astreintes seront mises en place uniquement pour le suivi et la maintenance technique de L'AQUABULLE par l'agent mis à disposition de la CCBSA.**

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

B. Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée

Les astreintes seront mises en place pour uniquement pour le suivi et la maintenance technique de L'AQUABULLE par l'agent mis à disposition de la CCBSA :

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

II. Modalités des interventions en période d'astreinte

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef)

Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints techniques et Adjoints techniques des établissements d'enseignement) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

B. Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

III. La mise en place de périodes de permanence

Elle correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Dans le cadre d'une obligation de permanence, l'employeur verse à l'agent une indemnité, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous).

Cette rémunération ou compensation ne peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

L'indemnité de permanence ne peut être cumulée avec tout dispositif de rémunération des astreintes, interventions ou permanences, et notamment avec l'indemnité d'astreinte et de d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Les montants de ces indemnités de permanence sont majorés de 50% quand l'agent est prévenu de sa permanence moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les permanences seront mises en place pour :

- L'entretien et la maintenance de L'AQUABULLE

Les emplois concernés sont :

- Le Technicien de maintenance de L'AQUABULLE.

B. Pour les agents des autres filières :

A défaut d'être indemnisées les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%.

Les permanences seront mises en place pour :

- L'entretien et la maintenance de L'AQUABULLE

Les emplois concernés sont :

- Le Technicien de maintenance de L'AQUABULLE.

IV. La rémunération et la compensation

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTION	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %

(pendant la période d'astreinte)	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
PERMANENCE	la journée du samedi,	45,00 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.
	la demi-journée du samedi	22,50 €	
	la journée du dimanche et jour férié,	76,00 €	
	la demi-journée du dimanche et jour férié	38,00 €	

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	

INTERVENTIONS (Pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures		16,00€
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00€

	Ne nuit	127% pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00€

PERMANENCE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE
	Semaine complète	477,60€
	Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h	25,80€
	Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h	32,25€
	Samedi ou journée de récupération	112,20€
	Dimanche ou jour férié	139,65€
	Week-end, du vendredi soir au lundi matin	348,60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 janvier 2022

- MET EN PLACE les astreintes et les permanences au bénéfice de l'agent mis à disposition de l'AQUABULLE sur le poste de technicien de maintenance
- DÉCIDE de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus
- CHARGE Monsieur Le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.
- DEMANDE AU directeur de l'AQUABULLE de transmettre les éléments mensuellement sur les astreintes effectuées.
- AUTORISE le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'issue du conseil Communautaire du 7 décembre 2021, voici le tableau des effectifs tel qu'adopté par le Conseil Communautaire et mis à jour au 01.01.2022. :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes créés	Nombre de postes pourvus	Temps de travail hebdomadaire par poste
DGS EPCI 10 000/20 000 Habitants	DGS EPCI 10 000/20 000 Habitants	1	1	35 heures
Attaché Territorial	Attaché hors classe	1	0	35 heures
	Attaché Principal	1	1	35 Heures
	Attaché territorial	3	1	35 heures
CTAPS	CTAPS	1	0	35 heures
Rédacteur territorial	Rédacteur Territorial	1	1	35 heures
	Rédacteur Territorial (trois grades du cadre d'emploi)	1	0	25 heures
	Rédacteur Principal de 2 ^e classe	1	1	35 heures
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 heures
Adjoint administratif	Adjoint administratif	3	3	35 heures

	principal de 1 ^{ère} classe			
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 heures
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	1	1	19 heures
	Adjoint Administratif (trois grades du cadre d'emploi)	1	0	25 heures
Adjoint d'animation Territorial	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 heures
	Adjoint territorial d'animation	2	2	35 heures
Agent de maitrise	Agent de maitrise	3	3	35 heures
Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique territorial	6	4	35 Heures
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	9	7	35 heures
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	0	35 heures
Puéricultrice territoriale	Puéricultrice Hors classe	1	1	35 heures
Infirmière territoriale	Infirmière soins Généraux Classe supérieure	1	1	35 heures
Educateur de Jeunes Enfants Territorial	Educateur de Jeunes Enfants	1	1	35 heures
	Educateur de Jeunes Enfants	1	0	14 heures
	Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	1	35 heures
	Assistant socioéducatif territorial	1	1	17.50 heures
	Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	4	4	35 heures
Agent Social territorial	Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 heures
Enducteur territorial APS	Educateur Territorial des APS Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	35 heures
Total		56	42	
Emplois permanents pourvus par des non titulaires				
Cadre d'emploi	Grade			Temps de travail Hebdomadaire Par poste
	Assistantes maternelles sur CDI	1	1	35 heures
	Opérateur salle de cinéma	1	1	35 heures

	(CDI convention collective)			
Adjoint technique Territoriaux	Adjoint Technique Besoin saisonnier sentiers	1	0	35 heures
Educateur territorial APS	Educateur APS besoin saisonnier Plage	2	0	35 heures
Rédacteur	Chargé de mission Tourisme et culture	1	1	35 heures
Attaché	Chargé de communication	1	1	
Adjoints d'animation	Animateurs France services	2	2	28 heures
TOTAL		9	6	
Emplois non-permanents pour besoin saisonnier				
Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique Besoin temporaire MPE	1	1	35 heures
Animateur numérique	Animateur numérique	1	1	35 heures
Attaché	Manager de centre-ville	1	1	35 heures
Attaché	Coordonnateur Santé	1	0	35 heures
Attache ou ingénieur	Charge de mission Petites Villes de demain	1	1	35 heures
Attaché	Chargé de mission projets Développement durable, projets transversaux, appui aux communes	1	0	35 heures
TOTAL		6	4	
		71	52	

Lors du conseil du 7 décembre 2021, en concertation avec L'AQUABULLE, il a été décidé de créer un poste de 25 heures de responsable administratif, comptable et financier pour assurer la gestion comptable et financière de l'établissement qui n'est pas aujourd'hui satisfaisante (titres, mandats, saisie des paies en lien avec un cabinet comptable extérieur, saisie et suivi du Budget, lien avec le régisseur, rédaction et suivi des marchés publics et contrats).

Ce responsable doit avoir une expérience avérée dans la gestion publique c'est pour cela qu'il y a lieu de rechercher un agent de droit public, vu les statuts de la Régie, un recrutement direct est impossible (seuls le comptable et le Directeur sont de statut public).

Au vu des premières candidatures, suite à la publication de l'offre, et afin de disposer des meilleurs profils, il y a lieu de modifier la quotité initialement choisie sur les deux grades à savoir 35 heures.

Compte tenu des accords avec l'Aquabulle, cet agent serait remboursé à hauteur de 25 heures par la Régie à la CCBSA, correspondant à l'évaluation des besoins à ce stade sur le service.

Les 10 heures restant permettraient de compléter le pôle finances - RH actuel de la CCBSA, notamment sur les remplacements de congés et la continuité du service.

La CCBSA réfléchissant à la création d'un service Commun entre la CCBSA et l'AQUABULLE.

Jean-Luc VACHELARD profite de ce point pour remercier toutes les personnes qui œuvrent au fonctionnement de cet équipement majeur pour la CCBSA.

Marie-Christine DEGUI souhaite savoir si le coordonnateur santé a été recruté et pourquoi M COMTE ne fait pas parti des effectifs. Jean-Luc VACHELARD lui répond que le coordonnateur n'a pas encore été recruté et que Jean-François COMTE est prestataire de la CCBSA et non salarié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- OUVRE un poste de rédacteur et un poste d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires pour le poste de responsable administratif financier mutualisé entre la CCBSA et l'Aquabulle

- DIT qu'en fonction des recrutements à intervenir un des deux postes sera fermé une fois le choix intervenu et après avis du CT
- DIT que les dépenses afférentes à ce poste seront remboursées à hauteur de 25 heures intégralement par la Régie Aquabulle.

7. AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE SAISONNIERS

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-alinéa 2-de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'une part, la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne est propriétaire de la plage située au niveau du camping de la Bageasse. Cette plage est très fréquentée durant la période estivale tant par les touristes que par les brivadois. Son accès facile incite les familles à venir se baigner ; dans un souci de sécurité et d'attrait touristique, la surveillance de cette plage est effective depuis 2008 par du personnel qualifié.

D'autre part, la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne fait appel à du personnel saisonnier pour le balisage des sentiers.

Concernant les services de la Maison de la Petite Enfance, il y a lieu de prévoir un recrutement temporaire pour accroissement d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3- alinéa 2-de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier de surveillance de la plage de la Bageasse du 1^{er} juillet au 31 août 2022 deux agents au maximum non titulaire correspondant au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives. Il s'agit de la durée maximale, le recrutement peut être plus court si des solutions sont trouvées avec la mutualisation.

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face un besoin saisonnier d'entretien des chemins de randonnées et de balisage sur un contrat d'une durée maximum de 3 mois sur la période allant du 01 Mars 2022 au 31 Mai 2022, un agent non titulaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial sur la base d'un temps complet.

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter au maximum 1 agent non titulaire sur le grade d'adjoint technique sur l'année 2022 au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 Janvier 1984 pour 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs pour accroissement temporaire d'activité sur le service de la MPE

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter dans les conditions fixées à la loi susvisée des agents non titulaires de droit public pour pallier au remplacement des agents placés en temps partiel, en maladie, maternité, congé parental, présence parentale sur l'intégralité des services de la CCBSA.

- DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou aux titres permettant l'accès aux grades précités.

- DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois du fonctionnaire de référence. Il sera tenu compte de l'expérience sur des postes similaires par le biais de l'IFSE

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de recrutements ainsi que les avenants éventuels.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires seront inscrits au budget primitif 2022.

8. ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CDG43

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de

soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Depuis le 1er mai 2020, toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif.

L'article 2 du décret 2020-256 précité stipule que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce dispositif peut être confié au Centre de gestion.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG43 propose ainsi de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention, jointe en annexe de la présente délibération. L'acte officiel instituant ce dispositif et ses modalités de saisine et de fonctionnement a été édicté par arrêté du Président du CDG43, après information du comité technique paritaire.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG43 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Pour les collectivités affiliées au CDG43, cette mission est gratuite.

Alexis JUILLARD souhaite savoir comment cela se concrétise sur le terrain, en cas de harcèlement, à qui s'adressent les agents ?

Pascal GIBELIN lui indique que chaque collectivité doit transmettre l'information à ses agents pour les informer de ce dispositif, qu'en cas de harcèlement, ce sera à l'agent de prendre contact avec le CDG43 qui l'orientera ensuite vers les bons interlocuteurs et qui préviendra sa hiérarchie. Dans nos petites collectivités c'est important d'avoir une entité neutre, c'est le centre de gestion qui prévient la hiérarchie s'il y a une plainte de déposée.

Sophie Courtine rajoute qu'en interne, cela a été présenté au comité technique de décembre, et nous on a des notes internes, des newsletters agents.

Jean-Luc Vachelard remercie pour la réponse apportée au sujet par ceux qui ont travaillé dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- CONFIE, par voie de convention, au CDG43, la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.
- CHARGE Monsieur le Président d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

9. SERVICE PUBLIC PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT - SOUTIEN A LA CANDIDATURE DU DEPARTEMENT

Le Département de la Haute-Loire a adopté son plan départemental de l'habitat (PDH), fin 2018. Depuis, de nombreux projets ont été lancés venant alimenter la définition d'une politique départementale de l'habitat : internalisation de la gestion du fonds de solidarité logement (FSL), prise de délégation des aides à la pierre (DAP), préfiguration d'un observatoire de l'habitat et du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), création d'une ADIL interdépartementale 42-43. La Mission logement du Département s'est ainsi transformée en un service Habitat composé de 4 cellules opérationnelles et situé au sein d'une Maison départementale de l'habitat qui accueille également l'ADIL 42-43.

I) Les politiques de l'habitat, un axe majeur des interventions publiques

Malgré l'ancienneté et la diversité des politiques publiques en la matière, le logement reste une préoccupation importante des ménages. La Haute-Loire se situe dans la catégorie des territoires qui se caractérisent par :

- une offre de logements en surnombre ou mal adaptés à la nouvelle sociologie des ménages ;
- une augmentation de la vacance et une volatilité des locataires ;
- une spécialisation marquée du parc locatif social (cf en annexe les principales caractéristiques du parc) ;
- une dévitalisation des centres bourgs ;
- un déséquilibre des opérations de construction, de réhabilitation voire de démolition.

Permettre à chacun d'accéder à un logement adapté à ses besoins constitue donc un axe majeur des politiques publiques et des politiques locales de l'habitat qui en découlent.

A) Les différents acteurs et leur rôle

Le logement reste une priorité pour l'Etat mais la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a profondément modifié la répartition des responsabilités et l'exercice des compétences.

Globalement, l'Etat est compétent en matière de production de logements et de coordination des attributions prioritaires des logements sociaux. Il est chargé de l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des personnes sans domicile ainsi que de leur accompagnement, de la rue vers le logement. Il assure également l'accueil des migrants et pilote leur intégration. Il fixe les orientations de la lutte contre les expulsions locatives et contre l'habitat indigne. Son échelon régional (DREAL) a conservé l'animation des politiques publiques de l'habitat et la répartition des crédits d'Etat dans le cadre du Comité régional de l'hébergement et de l'habitat (CRHH).

Par la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, le Département a pris la délégation des aides à la pierre (hors périmètre des EPCI ayant déjà conclu une convention de ce type). Le Département est par ailleurs désigné comme l'échelon de concertation et de coordination nécessaire à la cohérence des politiques locales de l'habitat. A ce titre, il élabore le Plan départemental de l'habitat (PDH) avec l'Etat et les EPCI dotés d'un PLH.

En 2004, un rôle majeur a été attribué aux EPCI tant dans la définition des politiques locales que dans leur mise en œuvre. Une vague successive de lois a confirmé l'importance de cet échelon intercommunal : la loi d'engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 sur les plans locaux de l'habitat (PLH), la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté sur la stratégie locale d'attribution des logements sociaux pour les EPCI avec PLH ou quartier prioritaire politique de la ville. Les EPCI sont donc clairement identifiés comme les acteurs privilégiés de la mise en œuvre opérationnelle des politiques locales du logement.

En 2018, les discussions autour du projet de loi ELAN ont relancé le débat sur la territorialisation des politiques du logement. Les représentants des collectivités locales et du monde HLM ont plaidé pour une approche beaucoup plus territorialisée de ces politiques, porteuse d'une meilleure adéquation avec des réalités locales extrêmement diverses. Les offices et sociétés HLM sont donc aussi des acteurs importants des politiques locales de l'habitat. Le regroupement « forcé » des organismes a été l'un des points sensibles du débat parlementaire sur la loi ELAN. L'office départemental de la Haute-Loire, l'OPAC 43, n'était pas soumis à l'obligation de regroupement. Il s'est cependant inscrit dans une démarche de création d'une SAC (société anonyme de coordination) avec les offices de la Creuse et du Cantal après une tentative avortée avec l'office de la Loire.

Enfin, le paysage est complété par 2 autres grandes familles d'acteurs :

- les organismes institutionnels ou représentatifs tels qu'Action Logement, la Banque des territoires, les CAF et MSA, le réseau professionnel (fédérations du bâtiment, agences immobilières, notaires, banques...), les associations de propriétaires, de locataires etc...
- les opérateurs : organismes d'information (ADIL), d'accompagnement social (Tremplin, Trait d'Union), du logement accompagné (La Clef 43, Habitat et humanisme), d'amélioration du logement et de l'aménagement public (Soliha, SPL...), de la rénovation énergétique.

B) Les orientations nationales et leurs déclinaisons locales :

La stratégie logement de l'Etat présentée en septembre 2017 comporte 3 piliers : construire plus, mieux et moins cher ; répondre aux besoins de chacun et améliorer le cadre de vie. Elle trouve sa déclinaison dans la loi ELAN et s'appuie sur plusieurs plans gouvernementaux : plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre les sans-abris, plan national Action cœur de ville, Plan de rénovation énergétique des bâtiments, Plan initiatives copropriétés auxquels il faut rajouter aujourd'hui le plan de relance, le programme Petites villes de demain, le SPPEH et bientôt le nouveau dispositif France Rénov.

Cette stratégie doit être prise en compte dans le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ainsi que dans le Plan départemental de l'habitat (PDH) en l'adaptant aux enjeux locaux.

Le PDALHPD est élaboré conjointement par l'Etat et le Département. Il définit des objectifs et décline des mesures afin de permettre aux publics identifiés dans le plan d'accéder à un logement et de s'y maintenir en produisant des logements adaptés et en développant des moyens d'accompagnement social.

Pour le PDH, l'Etat et le Département ont fixé 4 grandes orientations parmi lesquelles la production de logements adaptés et la requalification du parc social public occupent une place majeure. L'amélioration du parc privé, la revitalisation des centres bourgs et la transition écologique figurent également dans les orientations retenues.

En conclusion, le PDALHPD traite des publics prioritaires mais a besoin du PDH pour développer de l'habitat adapté. Le PDH traite lui globalement de l'offre d'habitat sur le territoire mais doit prendre en compte les besoins spécifiques des publics prioritaires du PDALHPD. Les 2 plans interagissent donc fortement. Ils ont été élaborés pour l'un et révisé pour l'autre en 2018 et pour la même période (6 ans).

II) La délégation des aides à la pierre, levier important de la stratégie départementale de l'habitat :

La délégation des aides à la pierre au Département est effective depuis le 1er janvier 2021. Sur le parc public, il a été prévu un objectif de 100 logements locatifs sociaux (LLS) par an plus une réserve de 33 logements supplémentaires pour répondre aux obligations de rattrapage des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Sur le parc privé, les objectifs portent sur la réhabilitation d'environ 400 logements par an.

Pour la 1ère année de délégation, les objectifs devraient être atteints avec la production de 149 LLS sur les 152 prévus en début d'année et de 464 logements rénovés pour le parc privé sur les 350 budgétés par le CRHH en début d'année une enveloppe complémentaire ayant été attribuée. Pour avoir un véritable effet levier, la délégation des aides à la pierre était indissociable de la mise en place d'un système d'aides propres au Département qui a été voté par l'Assemblée départementale le 30 novembre 2020.

Pour le parc public, les aides portent sur la production de PLAI, sur l'accession sociale (PSLA) et l'acquisition-amélioration en centres bourgs, sur la réhabilitation et la démolition lorsque cela est nécessaire pour retendre le marché. Le Département a également lié sa politique d'agrément et l'octroi de ses garanties d'emprunt (garantie à hauteur de 75%)

Parc public	Aides du CD
Production PLAI	10 000€ / logement
Production PLAI adapté	Bonification : + 3 000 €
Production PSLA	10 000 € / logement dans les centres-anciens des polarités et centralités éligibles
Acquisition-Amélioration	10 000 € / logement pour le PLUS / PLAI dans les centres-anciens des polarités éligibles*
Amélioration du parc existant	25% du montant des travaux HT plafonné à 5 000 € par logement
Démolition	Appel à projet avec une programmation pluriannuelle

Sur le parc privé, des aides aux travaux liés à l'habitat très dégradé ou à la rénovation énergétique pour les propriétaires occupants très modestes et propriétaires bailleurs s'engageant dans un conventionnement social ont été prévues en complément des aides de l'Anah.

Parc privé	Aides du CD
Habitat très dégradé/Habitat indigne	15% du montant des travaux HT plafonné à 7 000€ / logement
Précarité énergétique propriétaires occupants très modestes	500 € par logement pour les propriétaires occupants très modestes.
Précarité énergétique propriétaires bailleurs	2 500€ par logement sous réserve conventionnement social ou très social

Les enveloppes prévisionnelles annuelles ainsi consacrées au parc public et au parc privé par le Département ont été estimées à environ 2,5 millions d'euros. Les crédits délégués par l'Etat en 2021 devraient par ailleurs s'élever de 4,5 à 5 millions d'euros.

III) L'observatoire de l'habitat, l'outil nécessaire de pilotage et d'évaluation :

L'observatoire de l'habitat est une obligation réglementaire du PDH pour le Département et du PLH pour l'agglomération du Puy-en-Velay qui ont accepté de mutualiser cet outil et de s'associer avec l'aide de l'Etat, dans un groupement de commande pour un marché de préfiguration.

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'observatoire de l'habitat doit être avant tout considéré comme un instrument stratégique de connaissance et d'analyse des enjeux du territoire dans les domaines de l'habitat et du logement. C'est un dispositif qui consiste à collecter et à analyser des données (volet production) mais aussi à rendre lisible et à faire partager cette production (volet animation).

A ce jour, les bases de données à collecter ont été identifiées. Elles doivent être stabilisées et des conventions devront être établies avec les fournisseurs de ces données. Cette partie a été prise en charge par le service SIG de l'agglomération du Puy-en-Velay. La contribution du Département portera sur le volet analyse des données et animation de l'observatoire. Reste toutefois encore à formaliser le cadre juridique et opérationnel de la mutualisation. Une expertise est en cours dans les services des 2 collectivités, l'objectif étant d'aboutir à une mise en place début 2022.

IV) La structuration du service public de la performance énergétique de l'habitat, dernière pierre à l'édifice de la politique départementale de l'habitat :

Le déploiement du SPPEH constitue un enjeu majeur pour le département de la Haute-Loire marqué par une vulnérabilité importante à la précarité énergétique :

- une altitude moyenne élevée et un parc de logements ancien majoritairement construit avant les 1ères réglementations thermiques ;
- 37% des résidences principales classées en étiquettes F et G contre 21% au niveau régional ;
- un fort potentiel de « passoires thermiques » qui ira croissant avec la réforme du DPE ;
- un coût moyen de facture énergétique de 1 037€ par an et par habitant contre 899€ au niveau régional dans un contexte de fortes augmentations des coûts de l'énergie.

Cette situation pénalise les ménages altiligériens et en particulier les plus modestes, très représentés dans le département : personnes âgées, personnes isolées et familles monoparentales, salariés à bas revenus. A court terme il existe donc un risque réel de précarité sociale et de dépréciation du marché de la vente ou de la location.

Le SPPEH est issu de la loi sur la transition énergétique de juillet 2015. Fin 2019 le programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) est mis en place avec effet au 1er janvier 2021. L'objectif est d'organiser et cofinancer un réseau de conseillers afin de renforcer l'information et l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique. Le petit tertiaire est également visé par le dispositif.

Le déploiement du SPPEH a été confié aux Régions désignées comme chefs de file de la rénovation énergétique. A ce titre, elles doivent contractualiser avec les territoires (EPCI ou Départements) pour la mise en œuvre du SPPEH et mettre à leur disposition les crédits du SARE destinés au financement du dispositif. Pour la Haute-Loire, le Département a été repéré comme l'échelon le plus pertinent pour le portage du SPPEH en accord avec les EPCI du territoire.

Afin de favoriser la mise en place du SPPEH, la Région AURA a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) avec des financements complémentaires pour la période 2021-2023.

Le Département de la Haute-Loire porte une politique volontariste forte en matière d'habitat.

Aussi, il se propose de porter la déclinaison opérationnelle du SPPEH aux côtés des 11 EPCI.

Quatre points sont essentiels et guident ainsi la structuration du SPPEH à l'échelle départementale :

- ⇒ Une couverture totale du département qui permet de fédérer les 11 EPCI et le Département autour d'un même projet ;
- ⇒ Une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;
- ⇒ Une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre le Département et les EPCI ;
- ⇒ Une adaptation aux réalités locales pour prendre en compte les politiques et les souhaits des EPCI, tout en garantissant une cohérence départementale.

V) L'offre de service proposée par le SPPEH à l'échelle départementale :

Le SPPEH à l'échelle départementale propose de déployer 6 conseillers techniques dans les territoires, avec pour missions :

- d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;

- d'accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah dans leur projet de travaux ;
- d'informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- de participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

Une coordination du SPPEH en central sera également mise en œuvre afin de favoriser les échanges, l'expertise et l'animation, grâce à :

Une coordination des conseillers SPPEH à l'échelle départementale afin de créer un lieu d'échanges et de partage de connaissances entre les conseillers techniques, une expertise sur les questions techniques et juridiques spécifiques, et une cohérence du dispositif à l'échelle départementale en mutualisant les moyens humains ;

Un portage des actions collectives de mobilisation, avec notamment la définition des actions de communication, l'animation des réseaux professionnels (bâtiment, banques, immobilier), le développement de projets collectifs (projets EnR, réseaux de chaleur, achats groupés de matériaux biosourcés, etc.).

Pour ce faire, l'équipe des 6 conseillers techniques sera renforcée par un poste dédié à la coordination du SPPEH et un poste d'assistant administratif et financier portés en régie par le Département de la Haute-Loire sous la forme de contrats de projet pour une durée de deux ans. Un poste dédié à l'expertise technique sera conservé à l'ADIL.

VI) La gouvernance du SPPEH à l'échelle départementale :

Une convention de coopération horizontale permettra de régir les relations entre le Département de la Haute-Loire et les 11 EPCI.

Ainsi, le Département portera la candidature à l'AMI régional au nom et pour le compte des 11 EPCI.

À ce titre, il aura en charge :

- d'assurer l'interface avec la Région (reporting d'activité du SPPEH, participation aux comités régionaux...) ;
- de porter en régie l'équipe des conseillers techniques repartis sur le territoire et d'assurer leur coordination ;
- d'animer les instances de pilotage (COTECH, COPIL, groupes de travail thématiques...) ;
- de co-définir et déployer le plan de communication du SPPEH ;
- d'instruire les demandes d'aides aux travaux des ménages accompagnés par les conseillers ;
- de percevoir les financements de la Région.

Chaque EPCI s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...) ;
- être le relais de communication sur son territoire.

Le SPPEH départemental pourra également s'appuyer sur l'ADIL 42-43 afin de bénéficier de l'expertise historique développée en matière de conseils techniques et juridiques aux particuliers sur les questions liées à l'habitat.

Par ailleurs, cette problématique est intégrée dans la stratégie PVD et dans le CRTE, la CCBSA reste engagée dans Habiter Mieux avec la volonté de lancer une OPAH intercommunale sur le mandat 2020-2026

La participation financière demandée par le Conseil Départemental à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne pour le portage du SPPEH s'élève à 2511 € (0,15 € x 16 739hab) par an (sur 2 ans) ;

Aussi il propose au conseil d'approuver la mise en œuvre du dispositif SPPEH tel que défini en accord avec les services du Département sous la condition de l'approbation par le conseil départemental de la convention soumise au Conseil.

Roland CHAREYRON souhaite savoir quelle serait la conséquence si une ou plusieurs communautés de communes n'étaient pas d'accord.

Pascal GIBELIN dit que ce serait alors à chacune des communautés de communes d'assumer le coût dans ce domaine puisqu'elle garderait la compétence. Il insiste sur l'importance de bien participer aux instances pour faire valoir la voie de la CCBSA.

Juliette TILLIARD-BLONDEL regrette que ce sujet n'ait pas été abordé lors d'une commission Développement Durable, et est ce qu'il y a une raison particulière par rapport au calendrier pour que ça n'est pas été vu ? Elle souhaite savoir quelle sera la proximité par rapport aux habitants, par rapport à ces 6 conseillers techniques, y aura-t-il des permanences ? Y aura-t-il des tournées, est ce que cela sera dans le bus France services ? comment cela va-t-il être géré par rapport à la proximité ?

Pascal GIBELIN dit qu'il ne voyait pas l'intérêt de réunir la commission pour acter qu'on ne prenait pas la compétence, débattre pendant une heure sur un sujet pour dire qu'on ne prenait pas la compétence, je ne vois pas l'intérêt ; il n'a pas souhaité réunir la commission pour ce seul point,

mais qu'elle se saisira de ce sujet au moment de l'étude du CRTE. Quant à l'organisation, c'est encore trop tôt pour le dire car les modalités ne sont pas encore définies, on attend des précisions des services de l'état, on attend ses précisions y compris sur les PVD, on a besoin de définir exactement les actions PVD avant de les décliner au niveau du territoire par le CRTE, par rapport au logement il y aura des discussions dans la commission ; ça ne nous a pas paru opportun de réfléchir sur la candidature du département. Actuellement la candidature du département n'est pas actée.

Il y aura des permanences sur le territoire et dit que les agents seront forcément sur le terrain et en contact avec la population.

Juliette Tilliard Blondel remercie pour la réponse et pense qu'il y avait moyen d'en discuter avant .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Sous réserve de l'approbation par le Conseil Régional de la délégation du SPPEH au Département de la Haute-Loire pour les années 2022-2023.

- APPROUVE la structuration du SPPEH à l'échelle départementale, telle qu'exposée ci-dessus ;
- AUTORISE le Conseil Départemental à porter la candidature auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au nom et pour le compte des EPCI associés ;
- AUTORISE le Conseil Départemental à recevoir l'intégralité des fonds régionaux dédiés à la mise en œuvre du SPPEH et procéder aux versements des financements en faveur des structures partenaires, le cas échéant ;
- APPROUVE le portage par le Conseil Départemental des 6 postes de conseillers techniques, un poste de coordination du SPPEH et un poste d'assistant administratif et financier.

10. AIDE AUX ENTREPRISES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA REGION

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Brivadois (devenue Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne) a délibéré le 12 décembre 2016 pour conventionner avec la Région Auvergne (devenue Auvergne Rhône Alpes) pour permettre le soutien financier aux entreprises du territoire. Cette convention s'est terminée le 31 décembre 2021, mais peut être prolongée jusqu'au 31 décembre 2022, en attendant le nouveau SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) qui devrait être adopté en 2022.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2017, ce sont plus de 100 entreprises commerciales et artisanales qui ont pu être soutenues par l'EPCI pour un montant de 300 000€ d'aides communautaires. 4 000 000 d'euros ont pu être investis pour des créations et développement d'activité sur cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention avec le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes tel qu'il est proposé en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.

11. DEROGATION REPOS DOMINICAL

Monsieur le Président explique que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié entre autres l'article L.3132-26 du Code du Travail qui régit la possibilité d'emploi de personnel dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire de la commune concerné après avis du Conseil Municipal. Lorsque le nombre de dimanche est supérieur à 5, mais ne pouvant pas excéder 12 par an, l'organe délibérant de l'EPCI doit donner un avis conforme.

Les demandes de dérogation régulièrement formulées par les établissements commerciaux à ce jour sont :

- Grand Garage du Velay Renault : 16/01, 13/03, 12/06, 18/09, 16/10
- Supermarché Casino : 02/01, 09/01, 16/01, 17/04, 03/07, 04/09, 11/09, 18/09, 13/11, 27/11, 04/12

Considérant l'afflux constaté de visiteurs et chalands à différentes périodes de l'année (soldes, jours fériés, programmation évidentielle et vacances scolaires toutes zones académiques, fêtes de fin d'année).

Jean-Luc VACHELARD rajoute que cette délibération prend la même forme que l'année dernière parce que le contexte de la crise sanitaire n'a pas tellement évolué, ce qui n'empêche pas que cette question méritera réflexion.

Juliette TILLIARD-BLONDEL souhaite expliquer les raisons du vote contre en Conseil Municipal de Brioude, position maintenue lors de la réunion de ce jour : autant en 2021 les ouvertures

nombreuses les dimanches étaient justifiées par la crise sanitaire qui a fortement perturbé le commerce, puisque les commerces étaient carrément fermés, et donc cette mesure c'était rendre possible d'ouvrir les commerces, autant cette raison lui semble moins valable pour 2022. Le groupe Brivadois en Commun a interrogé des petits commerçants qui ne semblent pas l'avoir demandé, d'ailleurs la délibération évoque un super marché et un garage. Il s'avère qu'ils ne trouvent pas justifiées les ouvertures les dimanches car leur chiffre d'affaires étant lissé et les coûts de personnels sont majorés ces jours-là ce qui ne les inciteraient pas à ouvrir et ce qui créeraient une distorsion de concurrence avec les commerces plus grands qui pourraient ouvrir. La ville de Clermont-Ferrand s'est positionnée sur 5 dimanches seulement ; enfin, de manière philosophique, elle dit que les ouvertures les dimanches inciteraient à la consommation ce qui ne semble pas aller dans le bon sens dans une période où les sujets écologiques sont majeurs et, avec tout ce que cela engendre de surconsommation, est ce que c'est vraiment ça qu'on souhaite ? que ces activités « consommatrices » se substituent aux activités plus ludiques y compris celles proposées par la collectivité sur le territoire.

Jean-Luc VACHELARD répond que l'on est encore dans une période difficile pour le commerce et souhaite pouvoir aider au mieux les commerces, même si ces possibilités d'ouverture ne seront pas suffisantes. Ce sera un élément parmi d'autres qui permettra aux commerces de se maintenir sur notre territoire.

André POITRASSON prétend que la crise COVID a un effet important sur l'activité commerciale, notamment du fait que de nombreux consommateurs se sont tournés vers la vente en ligne. Autant leur faciliter la tâche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 4 votes contres (Marie-Christine DEGUI, Christophe BEDROSSIAN, Juliette TILLIARD-BLONDEL et Alexis JUILLARD)

– **DONNE** un avis favorable pour l'ouverture des commerces sur 12 dimanches de l'année 2022 :

- 16 janvier
- 12 et 26 juin
- 3, 10 et 17 juillet
- 7 et 21 août
- 27 novembre
- 4, 11 et 18 décembre

12. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ALLIER

Monsieur le Vice-Président précise que dans séance du 8 décembre 2021, le comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Allier (SMAA) a délibéré favorablement afin d'acter le changement du siège de celui-ci. Il sera désormais situé au 18 rue Pascal- 43100 BRIOUDE.

Les membres du Syndicat Mixte sont donc invités à délibérer sur cette modification et à approuver les nouveaux statuts ci joints.

Juliette TILLIARD-BLONDEL comprend pourquoi ce sujet n'est pas passé en commission et demande si la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a bien transmis l'information comme quoi Maurice ROCHE a bien été nommé au SMAA ce qui n'avait pas été effectif lors du dernier conseil du SMAA. Sophie COURTINE lui assure que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Vu la délibération en date du 8 décembre du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier :

- **APPROUVE** le changement de siège du SMAA au 18 rue Pascal à Brioude
- **MODIFIE** en conséquence les statuts du SMAA et notamment l'article 1.

CHARGE Monsieur le Président d'en informer le Président du SMAA.

13. AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX CENTRE AQUALUDIQUE - MODIFICATION DELIBERATION DU 07 DECEMBRE 2021

Monsieur le Vice-Président en charge des Travaux rappelle que l'Assemblée a autorisé la signature des marchés de travaux avec les entreprises concernées par le projet d'extension du Centre Aqualudique Intercommunal de Brioude. Toutefois, elle précise qu'une erreur s'est glissée concernant le lot 1 puisque le montant du marché est de 189 949,43€ et non 189 989,43€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 4 abstentions (Marie-Christine DEGUI, Christophe BEDROSSIAN, Juliette TILLIARD-BLONDEL et Alexis JUILLARD).

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
Lot 1 : CHEVALIER pour un montant de 189 949,43€ HT
Tableau récapitulatif des marchés

Lots	DESIGNATION DES LOTS	Entreprises	Montant en € HT	Estimation en € HT
Lot 01	Terrassement, VRD, gros œuvre	CHEVALIER	189 949,43 €	191 400,00 €
Lot 02	Serrurerie	REYMOND	20 119,44 €	20 600,00 €
Lot 03	Toboggan, jeux d'eau	AQUA URBA	227 065,00 €	223 000,00 €
Lot 04	traitement d'eau, électricité, plomberie	SYSTEAU	86 910,00 €	105 000,00 €
Total			524 043,87 €	540 000,00 €

— MODIFIE la délibération n°91.2021 adopté le 7 décembre 2021
AUTORISE Monsieur le Président, Personne Responsable du Marché, à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que tous les documents afférents

◆◆◆◆◆
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30
◆◆◆◆◆

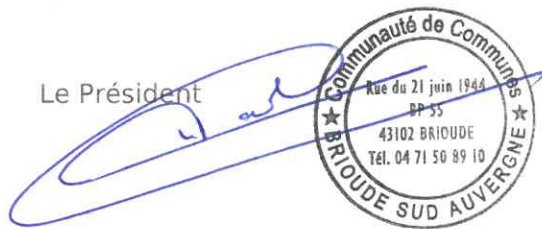
Brioude, le 8 décembre 2021

La secrétaire de séance



Marie-Christine DEGUIL

Le Président



Jean-Luc VACHELARD